

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 534

RÈGLEMENT NUMÉRO 534-5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement sur les dérogations mineures numéro 534;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le règlement sur les dérogations mineures numéro 534;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 534 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les dérogations mineures numéro 534 afin de modifier les dispositions relatives aux frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la présente séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu qu'un règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 534 – Règlement numéro 534-5 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

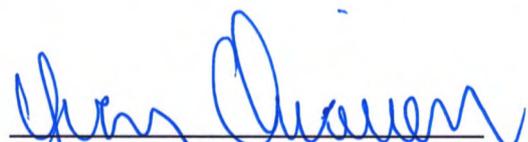
ARTICLE 1 : Modification des frais d'administration et de publication

L'article 2.5, intitulé « Frais d'administration et de publication », est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le texte suivant :

«Toute personne demandant une dérogation mineure doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation, acquitter les frais de deux cents dollars (200 \$) pour l'étude de ladite demande. Ensuite, le demandeur doit acquitter les frais de huit cents dollars (800 \$) une fois la résolution acceptée par le conseil municipal, sinon celle-ci devient nulle. Lorsque la résolution est refusée, le demandeur n'a pas à payer les frais de huit cents dollars (800 \$). Les frais sont facturés par la municipalité à la personne demandant la dérogation. »

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Yvon Chiasson, maire



Sylvain Chevrier, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	20 décembre 2022
Adoption projet de règlement :	20 décembre 2022
Transmission M.R.C projet de règlement :	4 janvier 2023
Avis public de consultation (tableau) :	11 janvier 2023
Avis public de consultation (journal) :	11 janvier 2023
Assemblée de consultation :	24 janvier 2023
Adoption du règlement :	21 février 2023
Publication d'entrée en vigueur (tableau) :	23 février 2023
Transmission M.R.C. du règlement et de l'avis d'entrée en vigueur :	6 mars 2023